Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_68-DE

CCAS Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 68

Séance du 13 octobre 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Contrat de séjour en hébergement permanent

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_68-DE

EHPAD LES CHARMILLES

CONTRAT DE SÉJOUR EN HÉBERGEMENT PERMANENT

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour d'hébergement permanent en lien avec les évolutions réglementaires issues de la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024,

Considérant les nouvelles annexes formalisées,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 septembre 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le contrat de séjour actualisé des nouvelles dispositions règlementaires devant s'appliquer aux EHPADs,

Le du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE l'actualisation du contrat de séjour tel que proposée.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr